

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision du 21 juin 2023

fixant la rémunération du Président du conseil d'administration de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP)

NOR : ECOB2305321S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 24 novembre 2021 portant nomination de M. Edward Jossa en qualité de Président du conseil d'administration de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) en renouvellement de son mandat,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Edward Jossa, Président du conseil d'administration de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), est fixée à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 142 000 €,
- un complément personnel de 20 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 35 500 € en année pleine.

Article 2

Le Président du conseil d'administration de l'Union des groupements d'achats publics est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 21 juin 2023

Le ministre de l'économie, des
finances et de la souveraineté
industrielle et numérique

Bruno LE MAIRE

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Gabriel ATTAL